REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Office cantonal de la culture et du sport
Fonds cantonal d'art contemporain

Bourses du Fonds cantonal d'art contemporain pour les diplômé-e-s de la Haute école d'art et de design, domaines Arts visuels et Design

Conditions d'octroi

1. BUTS

1.1 Afin d'apporter un soutien aux diplômé-e-s de la Haute école d'art et de design (HEAD – Genève) dans la période charnière entre la sortie de l'école et l'engagement dans une carrière artistique, le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) met à leur disposition des bourses leur permettant la réalisation concrète d'un projet.

2. BÉNÉFICIAIRES

2.1 Le-la bénéficiaire doit avoir obtenu un diplôme de Bachelor ou de Master à la HEAD – Genève l'année où il-elle postule à la bourse, dans les domaines Arts visuels ou Design, et être une personne physique.

2.2 Il-elle ne doit plus être en formation ni à la HEAD – Genève, ni dans une autre école, en Suisse ou à l'étranger.

2.3 Il-elle doit s'engager activement dans un projet professionnel en lien avec sa formation à la HEAD – Genève.

3. FORMES ET CARACTÉRISTIQUES DU SOUTIEN

3.1 L'aboutissement des projets lauréats fait l'objet d'une exposition, les Bourses déliées (une exposition biennale pour le Design et une autre, annuelle, pour les Arts visuels).

3.2 En vue d'apporter un éclairage sur les travaux et pratiques des boursier-ère-s, un texte critique est écrit par un-e professionnel-le (historien-ne de l'art ou du design, critique, curateur-trice, journaliste, etc.) pour chaque lauréat-e, sous la direction éditoriale du FCAC et de la HEAD – Genève, puis traduit en anglais.

4. NATURE DES PROJETS

4.1 Pour les candidatures Arts visuels : un nouveau projet de recherche et de création spécifique est attendu, s'inscrivant dans le développement du travail personnel. Une simple reprise du travail de diplôme n'est pas jugée suffisante.

4.2 Pour les candidatures Design : le projet peut si souhaité s'établir dans la continuité du travail de diplôme, auquel il doit toutefois ajouter d'importants développements (par exemple dans des dimensions économiques, sociales, artistiques, etc.).

5. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

5.1 Les candidat-e-s constituent un dossier de requête contenant :

- une description détaillée du projet d'au maximum 6 000 signes (espaces compris), accompagnée d'illustrations ;

- un portfolio, sous la forme d'un dossier présentant de manière générale la démarche artistique, en particulier grâce à des illustrations, d'au maximum 15 pages (illustrations comprises) ;
- un curriculum vitae à jour ;
- une copie du ou des diplôme(s) obtenu(s) à la HEAD – Genève ;
- une fiche synthétique d'au maximum 1 page résumant les principaux points du projet. Ce résumé sera nécessairement en français ;
- si approprié, les autres demandes de soutien déjà obtenues ou en cours (bourses, prix, etc.) ;
- tout autre document utile à la compréhension du projet.

5.2 Ces documents devront être nommés de la manière suivante :

NOM_Prenom_Description_année de candidature
NOM_Prenom_Portfolio_année de candidature
NOM_Prenom_CV_année de candidature
NOM_Prenom_Diplomes_année de candidature
NOM_Prenom_Synthese_année de candidature
NOM_Prenom_Financement_année de candidature
NOM_Prenom_Autre_année de candidature

5.3 Le dossier de candidature est réalisé exclusivement sous forme numérique. Il doit être déposé sur le portail électronique de l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) au plus tard à la date mentionnée sur le site suivant : https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel/bourses-prix

5.4 Les dossiers remis au-delà du délai communiqué ne seront pas pris en considération.

6. FONCTIONNEMENT

6.1 Le FCAC est chargé du suivi administratif et budgétaire des demandes.

6.2 Deux jurys sont constitués, un par domaine, respectivement Arts visuels et Design. Le jury Arts visuels est formé de représentant-e-s du FCAC et de la Commission consultative (OCCS), ainsi que d'expert-e-s extérieur-e-s. Le jury Design est constitué de représentant-e-s du FCAC (OCCS) et d'expert-e-s extérieur-e-s.

6.3 Sur la base des rapports des jurys, la décision finale d'attribution des bourses ressort de du-de la conseiller-ère d'État.

6.4 Les attributions font l'objet d'une lettre de décision du-de la conseiller-ère d'Etat. Les résultats sont transmis par écrit aux candidat-e-s au début de l'année suivant le concours.

7. CRITÈRES

7.1 Les critères de sélection sont les suivants : intérêt et pertinence de la recherche entreprise, faisabilité du projet et cohérence de la démarche artistique générale.

8. MONTANTS

8.1 Chaque jury (Arts visuels et Design) dispose d'un montant global de 30 000 francs. Chacune des bourses s'élève à 10 000 francs, ce qui correspond à 3 bourses par domaine. La totalité de l'enveloppe peut toutefois ne pas être utilisée. Exceptionnellement, l'un des jurys peut recommander le transfert d'une partie de l'enveloppe qui lui est consacrée au bénéfice de l'autre domaine, si la qualité relative des dossiers le justifie.

8.2 La bourse doit à la fois couvrir les honoraires de conception (y compris les charges sociales usuelles), les honoraires de réalisation de l'artiste/du-de la designer, les frais de production, la participation au montage et la participation à des activités de médiation durant l'exposition.

8.3 Le montant du soutien est versé en deux tranches : la première au moment de l'attribution de la bourse et la seconde au moment de l'exposition. Les tranches sont réparties de la manière suivante :

1ère tranche : 8 000 francs
2ème tranche : 2 000 francs

8.4 Le versement de la seconde tranche est conditionné à la réalisation du projet et à la préparation active de l'exposition.

9. JUSTIFICATIFS ET COMPTE RENDU

9.1 Les lauréat-e-s doivent s'impliquer dans la réalisation de l'exposition des Bourses déliées (cf. point 3), en particulier dans les tâches suivantes :

- participer aux réunions de préparation de l'exposition, transmettre les informations nécessaires à la communication sur les bourses et remettre au FCAC un rapport d'activité intermédiaire du projet (calendrier à définir) ;
- produire la/les pièce(s) annoncée(s) dans le projet soumis au jury ;
- dans le respect des travaux des autres lauréat-e-s, concevoir un dispositif de monstration en collaboration avec les personnes en charge de l'exposition (curateur-trice, scénographe, monteur-euse, etc.), en impliquant potentiellement la présentation d'œuvres antérieures pour une meilleure cohérence de l'ensemble ;
- participer activement au montage de l'exposition et en respecter les délais ;
- être présent-e-s sur le lieu de l'exposition pour une durée d'env. 4h et prendre part dans ce cadre-là à des activités de médiation (par ex. visites guidées, rencontres avec le public, etc.).

9.2. Les lauréat-e-s sont tenu-e-s de collaborer activement aux échanges nécessaires à la production du texte sur leur pratique. Il-elle-s doivent également procéder à une relecture des versions françaises et anglaises du texte.

10. COMMUNICATION

10.1 Le-la lauréat-e accepte de céder les droits de reproduction et d'exploitation pour toute communication liée aux bourses. La propriété intellectuelle reste acquise.

10.2 Les textes commandés dans le cadre des bourses sont mis à disposition du public lors des expositions des Bourses déliées et valorisés sur les sites des structures concernées et les médias sociaux. Ils sont libres de droits, à condition de mentionner le nom de leur auteur-trice, ainsi que la mention « coédition Fonds cantonal d'art contemporain / HEAD – Genève ».

10.3 Le-la bénéficiaire fait mention explicite et lisible, sur tous les documents écrits ou multimédias édités en relation avec le projet, du soutien accordé sous la forme suivante : « Avec le soutien de la République et canton de Genève ».

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur le 1er juin 2023 (mise à jour mai 2023).

12. CONTACT

Tél : +41 (0)22 546 63 80
fcac.occs@etat.ge.ch
https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel

Office cantonal de la culture et du sport
Fonds cantonal d'art contemporain
Chemin de Conches 4
1231 Conches